

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu publié et affiché le 8 octobre 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2021.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget principal : décision modificative n°2,
- 3- Budget principal : reprise de provisions,
- 4- Dégrèvement de la taxe sur le foncier bâti au titre de 2021 pour certains établissements,
- 5- Définition des vacations pour les intervenants extérieurs de l'école de musique,
- 6- Mise à disposition d'un agent communal,
- 7- Tableau des emplois permanents : modification,
- 8- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°7,
- 9- Lotissement Quartier de la Prévendrie à La Jubaudière : vente du lot n°20,
- 10- Concession places de stationnement parking avenue du Pré-Archer à Beaupreau,
- 11- Acquisition de l'ancienne usine Terrena à Villedieu-la-Blouère,
- 12- OPAH-RU : règlement d'attribution des aides spécifiques au ravalement de façades,
- 13- Installations classées – enquête publique projet de parc éolien au Fief-Sauvin : avis du conseil municipal,
- 14- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- 15- SIEML : travaux d'effacement et de réparations sur le réseau d'éclairage public,
- 16- SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public lotissement Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt,
- 17- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 58 - Votants : 60

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis			X		LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BRAUD Annick	X				LEON Claudie	X			
BREBION Martine	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Valérie	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BULTEL Kévin	X				MARTIN Luc	X			
CHAVIERE Régine	X				MARY Bernadette	X			
CHAVIRE Joseph		Thierry MERCERON	X		MARY Jean-Michel	X			
CHENE Claude	X				MERAND Jean-Charles	X			
COLINEAU Thérèse	X				MERCERON Thierry	X			
COSNEAU Céline	X				MOUY Olivier	X			
COURBET Bénédicte	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURPAT Philippe	X				OUVRARD Christine	X			
COUVRAND Erié	X				PINEAU Sylvie	X			
DAVY Christian	X				POHU Yves	X			
DAVY Frédéric	X				RETHORE Françoise	X			
DEFOIS Benoist	X				ROCHE Christine	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SAUVESTRE Didier	X			
DUPAS Charlene	X				SECHET Héléne	X			
DUPAS Olivier	X				TERRIEN David	X			
DUPONT Stéphane	X				THIBAULT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FOUCHER Béatrice	X				VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2021 à l'unanimité.

Mme Martine LEMESLE est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2021-397 du 26/08/2021 : Convention de mise à disposition de la salle René Bazin puis de la salle Henri Cormeau auprès de Mauges Communauté. La location est consentie à titre gratuit du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022. La salle servira de lieu de restauration pour le personnel de Mauges Communauté.

N°2021-398 du 01/09/2021 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du lotissement La Déchaisière sur la commune déléguée de Gesté. Le montant des travaux relatifs à cette opération est estimé à 1 200 000 € HT.

N°2021-399 du 02/09/2021 : Convention avec le Département de Maine-et-Loire au titre de l'aide aux projets dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques. Le Département de Maine-et-Loire a décidé d'octroyer une subvention de 3 500 € à l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges pour la réalisation du projet "Zec'Tour - Musiques Actuelles".

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2021-369 du 20/08/2021 : 21 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°97 d'une superficie de 142 m².
- N°2021-370 du 25/08/2021 : 8 rue des Mauges - La Poitevinière - section 243AB n°224, n°227 et n°832 d'une superficie de 164 m².
- N°2021-371 du 25/08/2021 : 11 rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°1217 d'une superficie de 691 m².
- N°2021-372 du 25/08/2021 : Zone artisanale de la Noblière - Villedieu-la-Blouère - section 375ZD n°105 d'une superficie de 2 317 m².
- N°2021-373 du 25/08/2021 : 12 rue du 11 Novembre - Villedieu-la-Blouère - section AC n°380 et n°667 d'une superficie de 1 016 m².
- N°2021-374 du 25/08/2021 : 1 rue Perdriau - La Poitevinière - section 243AB n°270 d'une superficie de 139 m².
- N°2021-375 du 25/08/2021 : 12 avenue de la Carrée - La Jubaudière - section 165AE n°89 d'une superficie de 485 m².
- N°2021-376 du 25/08/2021 : 15 rue Charles Péguy - Beaupréau - section AT n°192 et AB n°170 d'une superficie de 795 m².
- N°2021-377 du 25/08/2021 : 5 rue Jules Musset - Beaupréau - section E n°1643 d'une superficie de 367 m².
- N°2021-378 du 25/08/2021 : 36 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AN n°486 d'une superficie de 95 m².
- N°2021-379 du 25/08/2021 : rue Sainte-Anne - Beaupréau - section AH n°323, n°358, n°359 et n°361 d'une superficie de 3 232 m².
- N°2021-380 du 25/08/2021 : 23 rue Bonchamps - Beaupréau - section AV n°65 d'une superficie de 590 m².
- N°2021-381 du 25/08/2021 : 28 bis rue du Pressoir - Beaupréau - section AN n°20 d'une superficie de 1 137 m².
- N°2021-382 du 25/08/2021 : 42 rue de l'Abbé chupin - Notre Dame des Mauges - Jallais - section 162WN n°406 d'une superficie de 851 m².
- N°2021-383 du 25/08/2021 : 14 rue Philippe Gallet - Jallais - section AB n°543 d'une superficie de 5 887 m².
- N°2021-384 du 25/08/2021 : 10 bis rue de la Douve - Jallais - section 162A n°836 d'une superficie de 1 500 m².
- N°2021-385 du 25/08/2021 : 35 rue de la Rigaudière - Gesté - section 151AC n°741 d'une superficie de 547 m².
- N°2021-386 du 25/08/2021 : 9 rue des Jonquilles - Gesté - section 151AB n°704 d'une superficie de 487 m².
- N°2021-387 du 25/08/2021 : 31 rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°895 d'une superficie de 206 m².
- N°2021-388 du 25/08/2021 : 3 rue des Jonquilles - Gesté - section 151AB n°707 d'une superficie de 732 m².
- N°2021-389 du 25/08/2021 : 49 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°1065 d'une superficie de 6 m².
- N°2021-390 du 25/08/2021 : 4 place du Marché - Beaupréau - section AI n°113 d'une superficie de 105 m².
- N°2021-391 du 26/08/2021 : 23 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°55 et n°56 d'une superficie de 168 m².
- N°2021-392 du 26/08/2021 : Rue du Four à Ban - Jallais - section 162AC n°297 et n°298 d'une superficie de 89 m².
- N°2021-393 du 26/08/2021 : 32 rue des Tisserands - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°360 d'une superficie de 418 m².
- N°2021-394 du 26/08/2021 : 2 rue Meleux - Jallais - section 162AC n°539 et n°836 d'une superficie de 112 m².
- N°2021-395 du 26/08/2021 : Le Bourg - Jallais - section 162AC n°436, n°437 et n°438 d'une superficie de 313 m².
- N°2021-396 du 26/08/2021 : 10 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°930, n°1055, n°427 et n°1054 d'une superficie de 514 m².

- N°2021-400 du 08/09/2021 : 65 rue de Vendée - Gesté - section 151AD n°268 d'une superficie de 5 000 m².
- N°2021-401 du 08/09/2021 : 13 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°493 d'une superficie de 94 m².
- N°2021-402 du 08/09/2021 : 265 rue Alfred Nobel - Beaupréau - section B n°1102 d'une superficie de 7 500 m².
- N°2021-403 du 08/09/2021 : 3 rue des Néfliers - Beaupréau - section E n°1320 d'une superficie de 395 m².
- N°2021-404 du 08/09/2021 : Les Factières 2 - Beaupréau - section E n°1559 d'une superficie de 434 m².
- N°2021-405 du 08/09/2021 : rue Sainte-Anne - Beaupréau - section AH n°420 d'une superficie de 344 m².
(en indivision pour moitié) et n°421 d'une superficie de 883 m².
- N°2021-406 du 08/09/2021 : 7 rue de la Guimellerie - Beaupréau - section AB n°188 d'une superficie de 949 m².
- N°2021-407 du 08/09/2021 : 56 rue de la Cité - Beaupréau - section AB n°247 d'une superficie de 929 m².
- N°2021-408 du 08/09/2021 : 3 rue de la Feuillée - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°178 et n°224 d'une superficie de 801 m².
- N°2021-409 du 08/09/2021 : 27 rue de Vendée - Gesté - section 151AC n°167 et n°171 d'une superficie de 1 165 m².
- N°2021-410 du 08/09/2021 : 27 rue Beausoleil - Gesté - section AB n°147 d'une superficie de 388 m².
- N°2021-411 du 08/09/2021 : 28 rue de l'Ecole - Gesté - section 151AB n°222 d'une superficie de 27 m².
- N°2021-412 du 08/09/2021 : rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°1128 d'une superficie de 695 m² (division en cours) - section 151 AB n°19 d'une superficie de 410 m² (division en cours) - section 151AB n°1126 d'une superficie de 453 m² (à concurrence d'1/3 indivis) - section 151AB n°19 d'une superficie de 410 m² (à concurrence d'1/3 indivis)
- N°2021-413 du 08/09/2021 : 1 et 3 rue du Vigneau - Beaupréau - section AP n°139, n°140, n°142, n°143 et n°144 d'une superficie de 4 313 m².
- N°2021-414 du 09/09/2021 : 11 place de l'Eglise - Andrezé - section AB n°392 d'une superficie de 270 m².
- N°2021-415 du 09/09/2021 : rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°1128 d'une superficie de 695 m² (division en cours) - section 151AB n°19 d'une superficie de 410 m² (division en cours) - section 151AB n°1126 d'une superficie de 453 m² (à concurrence d'1/3 indivis) - section 151AB n°19 d'une superficie de 410 m² (à concurrence d'1/3 indivis).
- N°2021-416 du 09/09/2021 : rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°18 d'une superficie de 2 m², section 151AB n°19 d'une superficie de 410 m² (division en cours), section 151AB n°1126 d'une superficie de 453 m² (division en cours), section 151AB n°1126 d'une superficie de 453 m² (à concurrence d'1/3 indivis), section 151AB n°19 d'une superficie de 410 m² (à concurrence d'1/3 indivis).
- N°2021-417 du 09/09/2021 : rue de la Roncière - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°211, n°358 et n°372 d'une superficie de 1 466 m².
- N°2021-418 du 09/09/2021 : 6 impasse de la Barre - La Poitevinière - section 243C n°816 d'une superficie de 391 m².
- N°2021-419 du 09/09/2021 : 2 impasse de la Barre - La Poitevinière - section 243C n°812 d'une superficie de 340 m².
- N°2021-420 du 09/09/2021 : 4 square du Verger - La Poitevinière - section 243A n°772 d'une superficie de 685 m².
- N°2021-421 du 09/09/2021 : 14 rue d'Anjou - La Poitevinière - section 243AB n°103, n°737 et n°738 d'une superficie de 1 708 m².
- N°2021-422 du 09/09/2021 : 5 chemin de Fort Assault - La Poitevinière - section 243C n°952 d'une superficie de 7 208 m².
- N°2021-423 du 09/09/2021 : 53 et 55 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section 72AD n°131 (à titre indivis) et n°132 d'une superficie de 292 m².
- N°2021-424 du 09/09/2021 : 24 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section 162WN n°178 et n°183 d'une superficie de 384 m².
- N°2021-425 du 09/09/2021 : 24 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section 162WN n°183 d'une superficie de 184 m².
- N°2021-426 du 09/09/2021 : 22 rue du Commerce - La Jubaudière - section 165AC n°37 et n°38 d'une superficie de 743 m².

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements de crédits sur plusieurs lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement		Dépenses		Recettes		Commentaires
Imp.	Nature	Ajout de crédits	Diminution de crédits	Ajout de crédits	Diminution de crédits	
611	Contrat de prestations de services	22 500 €				Marché constitué en groupement avec Mauges Communauté pour un Délégué des Protections des Données
6135	Locations mobilières	7 620 €				Location de nouveaux modulaires pour des vestiaires pour la salle de sport à Villedieu, sur la période d'octobre à décembre
617	Etudes et recherches	47 000 €				Prestations OPAH-RU réalisées et facturées en 2021 plus importantes
615232	Travaux réseaux	20 000 €				Travaux de raccordements au modulaire de Jallais
615232	Travaux réseaux	25 500 €				Travaux de raccordements aux modulaires à Villedieu
615232	Travaux réseaux	10 000 €				Entretien des poteaux d'incendie, besoin supplémentaire
6226	Honoraires	12 000 €				Etudes diverses site Sacair à Villedieu
6574	Subventions de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé		47 000 €			Diminution de la ligne subventions aux particuliers pour l'opération OPAH-RU
6748	Autres subventions exceptionnelles	13 473 €				Annulation des créances d'une cellule commerciale
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles			15 456 €		Reprises des deux provisions pour loyers impayés d'une cellule commerciale de 7 850 € et 7 606 €
022	Dépenses imprévues		95 637 €			Financement des dépenses en plus en prenant sur cette ligne
	S/total	158 093 €	142 637 €	15 456 €	0 €	
	TOTAL	15 456 €		15 456 €		

Section d'investissement

Investissement			Dépenses		Recettes		Commentaires
Imp.	Nature	Opération	Ajout de crédits	Diminution de crédits	Ajout de crédits	Diminution de crédits	
2182	Matériel de transport	N°33	8 500 €				Montant de reprise de deux véhicules
024	Produits des cessions d'immobilisations	Hors op.			8 500 €		
21312	Constructions bâtiments scolaires	N°30	40 000 €				Travaux supplémentaires à l'école de Gesté
2151	Réseaux de voirie	N°30	35 000 €				Travaux d'aménagement de la cour à l'école de Jallais
2111	Terrains nus	N°31	130 000 €				Acquisition terrains site Terrena Villedieu et frais notariés
21318	Constructions autres bâtiments publics	N°22	40 000 €				Travaux supplémentaires salle Ladoumègue et frais d'études salle Salmon Villedieu
21318	Constructions autres bâtiments publics	N°21		40 000 €			Diminution de cette ligne
020	Dépenses imprévues	Hors op.		205 000 €			Financement des dépenses en plus, en prenant sur cette ligne
	S/total	Hors op.	253 500 €	245 000 €	8 500 €	0 €	
	TOTAL		8 500 €		8 500 €		

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 septembre 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.

3 – BUDGET PRINCIPAL : reprise de provisions

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 - Dotations aux provisions ou 78 - Reprises sur provisions.

Par délibération n°19-11-05 du 19 novembre 2019 et n°20-10-06 du 29 octobre 2020, le conseil municipal a constitué respectivement une provision de 7 606 € et de 7 850 € pour des loyers impayés d'une cellule commerciale. Ce dossier étant clôturé, les provisions n'ont plus lieu d'être et doivent être reprises pour un montant total de 15 456 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REPRENDRE l'intégralité des provisions constituées d'un montant de 15 456 € sur le Budget Principal,
- PRÉCISE que la reprise de ces provisions sera imputée à l'article 7865 (Reprise sur provisions pour risques financiers).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.

4 – DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI AU TITRE DE 2021 POUR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021, introduit une dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts. Elle permet d'instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021, afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021, en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020, s'il s'agit de locaux en location.

Cette exonération ne porte que sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et ne s'applique pas aux contributions fiscalisées additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties telles que la TEOM ou GEMAPI.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1^{er} novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement en question.

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1650,

Vu la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, notamment en son article 21,

Considérant les conséquences de la crise sanitaire sur les commerces et les entreprises communales,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER un dégrèvement total de la part de la taxe sur le foncier bâti au titre de 2021, en faveur des établissements remplissant les conditions pour bénéficier de ce dégrèvement prévu à l'article 21 de la loi de finances rectificative 2021 du 19 juillet 2021,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – DÉFINITION DES VACATIONS POUR LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que l'école de musique fait appel à des intervenants extérieurs pour l'accompagnement instrumental de certaines auditions (répétition et audition) et pour le jury des auditions.

Ces intervenants sont payés à la vacation (définition pour la fonction publique territoriale : rémunération attachée à l'acte, pour exécuter un acte déterminé, de manière discontinue dans le temps, répondant à un besoin ponctuel de la collectivité).

Le montant de ces vacances, déterminé par la Communauté de Communes du Centre Mauges en 2010, nécessite une revalorisation. Il est souhaitable également d'inscrire dans la délibération un mode de calcul qui évoluera en fonction de la revalorisation de la grille indiciaire de référence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de recourir à des vacataires pour l'école de musique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER la rémunération des intervenants extérieurs, vacataires, de l'école de musique sur la base d'un taux horaire correspondant à l'indemnité horaire pour heure supplémentaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (30,07 € en 2021),
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 59 voix pour.

6 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

A la suite du souhait d'un prestataire d'arrêter de conduire un véhicule avec remorque frigorifique pour la distribution de la banque alimentaire, le Centre Communal d'Action Sociale a demandé la mise à disposition d'un agent de la commune, à l'aise sur la conduite avec remorque, pour effectuer cette mission. La mission se déroule sur une matinée deux fois par mois.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, le CCAS remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer les documents nécessaires à la mise à disposition d'un agent communal au CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- des dernières modifications concernant les inscriptions dans les différentes disciplines de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2021-2022,
- de pérennisation d'heures complémentaires et de modifications d'organisation d'équipe, à la suite de la rentrée scolaire et du départ d'agents, au service enfance jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021 concernant les suppressions de postes,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Assistant d'enseignement artistique	10,5/20 ^e transformé en 9,5/20 ^e	-0,05	01.10.2021	Modification des inscriptions dans les différentes disciplines de l'école de musique et division d'un poste en plusieurs postes à la suite du départ d'un professeur
Assistant d'enseignement artistique	16,75/20 ^e transformé en 16,5/20 ^e	-0,01	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	11/20 ^e transformé en 10,75/20 ^e	-0,01	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	7,25/20 ^e transformé en 7,75/20 ^e	+0,03	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	14/20 ^e transformé en 14,5/20 ^e	+0,03	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	10,5/20 ^e transformé en 10/20 ^e	-0,03	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	4,25/20 ^e	+0,21	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	3,5/20 ^e	-0,18	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	3/20 ^e	-0,15	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	18/20 ^e	-0,9	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	10/20 ^e	+0,5	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	5/20 ^e	+0,25	01.10.2021	
Assistant d'enseignement artistique	8,5/20 ^e	+0,43	01.10.2021	
Adjoint technique	15,8/35 ^e	-0,45	01.10.2021	
Adjoint technique	20,75/35 ^e	+0,59	01.10.2021	
Adjoint technique	6/35 ^e	-0,17	01.10.2021	Pérennisation d'heures complémentaires pour le nettoyage de locaux
Adjoint technique	10,5/35 ^e	+0,3	01.10.2021	

Adjoint d'animation	15,5/35 ^e	-0,44	01.10.2021	Pérennisation d'heures complémentaires (2 ^{ème} site périscolaire)
Adjoint d'animation	19,5/35 ^e	+0,56	01.10.2021	
Adjoint technique	Temps complet	-1	01.02.2022	Allègement d'un poste de référent restaurant scolaire/agent d'entretien des locaux à la suite du départ en retraite d'une agente en transférant certaines missions de ce poste sur 2 autres postes de l'équipe et pérennisation d'heures complémentaires
Adjoint technique	29/35 ^e	+0,83	01.02.2022	
Adjoint technique	6,23/35 ^e	-0,18	01.12.2021	
Adjoint technique	13,7/35 ^e	+0,39	01.12.2021	
Adjoint technique	9,15/35 ^e	-0,26	01.12.2021	
Adjoint technique	13,5/35 ^e	+0,39	01.12.2021	
Adjoint technique	23,5/35 ^e	-0,67	01.10.2021	Réorganisation à la suite de la rentrée scolaire (intégration de réunions, réorganisation de missions)
Adjoint technique	28,31/35 ^e	+0,81	01.10.2021	
2 postes Adjoint d'animation	6,3/35 ^e transformé en 6,93/35 ^e	+0,02 X 2	01.10.2021	
2 postes Adjoint d'animation	6,14/35 ^e transformé en 6,3/35 ^e	-	01.10.2021	
Adjoint d'animation	9,14/35 ^e transformé en 9,3/35 ^e	+0,01	01.10.2021	Réorganisation à la suite du départ d'agents
3 postes ATSEM	33/35 ^e transformé en 32/35 ^e	-0,03 X 3	01.10.2021	
2 postes Adjoint d'animation	33/35 ^e transformé en 32/35 ^e	-0,03 X 2	01.10.2021	
Agent de maîtrise	34,1/35 ^e transformé en 35/35 ^e	+0,03	01.10.2021	Réorganisation à la suite du départ d'agents
Adjoint d'animation	34,5/35 ^e transformé en 34/35 ^e	-0,03	01.10.2021	
Total des modifications		+0,72		

Pour les postes créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il / elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e),

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 7

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
7	1	395 m ²	239 B 1843	20 935 €	M. Jonathan CHUPIN

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-12-20 du 17 décembre 2020 contenant accord de vente du lot n° 7 du lotissement Le Petit Anjou et l'abandon du projet par le bénéficiaire,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 7 du lotissement Le Petit Anjou à M. Jonathan CHUPIN,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 20-12-20 du 17 décembre 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – LOTISSEMENT QUARTIER DE LA PRÉVENDRIE À LA JUBAUDIÈRE : vente du lot n° 20

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Quartier de la Prévendrie à La Jubaudière a été autorisé par arrêté municipal du 3 mai 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 16 juillet 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 15 mars 2016.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
20	739 m ²	165 AC 106–115	36 950 €	M. Quentin MARY et Mme Camille GENAIS

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Quartier de la Prévendrie,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2015 modifiant le prix de vente du lot n°20 à la suite de l'augmentation de sa superficie,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Quartier de la Prévendrie émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°20 du lotissement Quartier de la Prévendrie à M. Quentin MARY et Mme Camille GENAIS,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du conseil municipal n°21-04-14 du 29 avril 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CONCESSION PLACES DE STATIONNEMENT PARKING AVENUE DU PRÉ-ARCHER À BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'un projet de création d'un cabinet d'ostéopathie par un changement de destination d'un bâtiment existant est en cours au 49 avenue du Pré-Archer à Beupréau.

Afin de respecter les dispositions de l'article UB7 du Plan Local d'Urbanisme, il est exigé la création de trois places de stationnement. Toutefois, le projet ne peut en prévoir qu'une seule sur son terrain d'assiette.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du Code de l'urbanisme, qui permet au pétitionnaire de bénéficier d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité immédiate de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la commune en vue de l'obtention d'une concession de places de stationnement sur domaine public à long terme.

Il est précisé que la conclusion de la convention de concession ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ni de l'issue des éventuels recours dont cette dernière pourrait faire l'objet.

Cette convention de concession serait conclue en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, pour une durée de 15 ans, et porterait sur les droits d'occupation de deux (2) emplacements sur le parking public de l'avenue du Pré-Archer, à proximité du bâtiment objet du projet, moyennant le versement par le bénéficiaire au profit de la commune de la somme de deux cents euros (200 €) par an, soit un montant total de trois mille euros (3 000 €) sur toute la durée de la convention.

Vu l'article L.123-1-12 du Code de l'urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de cette convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – ACQUISITION DE L'ANCIENNE USINE TERRENA A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beupréau-en-Mauges souhaite aménager un nouveau secteur d'habitations sur le centre bourg de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

A ce titre, elle a confié à ALTER PUBLIC la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour l'urbanisation d'un site d'environ 3 hectares et sur lequel se situe un ancien site industriel exploité jusqu'en début d'année 2020 par le groupe TERRENA.

Dans le cadre des discussions engagées avec le propriétaire, un accord amiable est intervenu pour la cession du site, soit au profit de la société ALTER PUBLIC dès lors qu'elle aura été désignée concessionnaire, soit au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Une promesse de vente a été signée en date des 23 et 27 juillet 2021 entre le groupe TERRENA et la société ALTER PUBLIC.

La désignation des biens vendus s'établit comme suit :

Désignation

A Beaupréau-en-Mauges (Maine-et-Loire) 49450 – 44 rue des Chevaliers de Malte, Villedieu-la-Blouère,

1 / Une ancienne usine de nutrition animale et de fabrication d'alimentation pour bétails, l'ensemble composé de zones bâties, de zones enherbées et de zones en enrobé.

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
375	AB	37	LA BLOUERE	00 ha 01 a 67 ca
375	AB	38	LA BLOUERE	00 ha 02 a 88 ca
375	AB	243	LA BLOUERE	00 ha 16 a 37 ca
375	AB	269	RUE DES CHEVALIERS DE MALTE	00 ha 31 a 65 ca
375	AB	270	RUE DES CHEVALIERS DE MALTE	00 ha 89 a 90 ca
375	AB	271	LA BLOUERE	00 ha 15 a 20 ca
375	AB	272	LA BLOUERE	00 ha 49 a 90 ca
375	ZE	117	LA PIECE	00 ha 30 a 00 ca
375	ZE	121	LA PIECE JAUNE	00 ha 63 a 70 ca

Total surface : **03 ha 01 a 27 ca**

2 / Les $\frac{3}{4}$ indivis de la parcelle à usage de passage, cadastrée section 375 AB numéro 36, lieudit « La Blouère », d'une contenance totale de 2a 95ca, contigüe aux parcelles ci-dessus désignées, étant ici précisé que le surplus (soit $\frac{1}{4}$ indivis) de cette parcelle appartient à la SCI LAVI.

Le prix convenu est d'un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 €), outre le remboursement par l'acquéreur au vendeur de la somme représentant le montant de la taxe sur la valeur ajoutée à reverser par ce dernier au titre de l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, étant ici précisé qu'au jour de la signature de la promesse de vente, le montant de cette régularisation était de l'ordre de 3 712,76 € ainsi déclaré par le vendeur. Ce montant sera à parfaire ou à diminuer le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'acquéreur devra également prendre à sa charge :

- le coût de la démolition,
- le coût de désamiantage,
- et le coût de dépollution pour une remise en état du site à destination d'habitat résidentiel.

Ce site présente un intérêt stratégique au titre du recyclage des friches situées dans l'enveloppe urbaine.

Vu la promesse de vente des 23 et 27 juillet 2021,
Vu le plan du site concerné,

Considérant l'intérêt majeur que présente l'acquisition de cet ensemble immobilier pour la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR par suite de la substitution de la collectivité dans les droits et obligations résultant de la promesse signée par la société ALTER PUBLIC, les biens immobiliers ci-dessus désignés, au prix de 120 000,00 €, outre la régularisation de TVA ci-dessus indiquée,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune,

- DE SUPPORTER le coût du désamiantage et de la démolition du bâti existant, ainsi que de la dépollution du sol,
- DE DÉSIGNER la société OTENTIK, notaires associés à Beaupréau, pour représenter les intérêts de la commune dans cette opération lors de la signature de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – OPAH-RU : règlement d'attribution des aides spécifiques au ravalement de façades

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée que par convention signée en date du 6 janvier 2020, la commune s'est engagée dans la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur les centres-bourgs de ses communes déléguées.

Il a été décidé dans ce cadre de porter une attention particulière sur les façades des bourgs qui composent l'architecture et l'identité de notre territoire.

A cet effet, une mission a été confiée à une architecte et une architecte coloriste qui ont effectué un repérage des façades situées dans les périmètres OPAH-RU.

Un travail a été effectué en collaboration avec les élus membres du COPIL façades pour identifier les façades prioritaires dans le cadre de ces rénovations.

Au vu des critères de sélection, 214 façades seront éligibles sur l'ensemble des périmètres. Une charte chromatique et des fiches conseil ont en outre été élaborées afin d'accompagner les demandeurs dans leurs projets de restauration et de valorisation de leurs façades.

Le présent règlement fixe les éléments suivants :

- secteurs d'intervention,
- biens, personnes et travaux éligibles,
- montants des subventions et conditions d'attribution,
- procédures.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la charte chromatique et les fiches conseil élaborées par l'équipe d'architectes,
- DE VALIDER le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH-RU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – INSTALLATIONS CLASSÉES – enquête publique projet de parc éolien au Fief-Sauvin : avis du conseil municipal

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, expose à l'assemblée que la société FIEF-SAUVIN ENERGIES a demandé l'autorisation d'installer un parc éolien composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison au lieu-dit La Petite Forêt, à Montrevault-sur-Evre, partie Le Fief-Sauvin.

La puissance des éoliennes sera de 4 mégawatts chacune, pour une hauteur maximale de 150 mètres.

Vu l'avis favorable, en date du 14 septembre 2021, de la commission Environnement sous réserve de la mise en place d'un suivi de la faune et l'application de mesures correctives si un impact est avéré,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un suivi de la faune et l'application de mesures correctives si un impact est avéré, et ce sur trois ans, à la demande d'autorisation présentée par la société FIEF-SAUVIN ENERGIES pour l'installation d'un parc de 4 éoliennes au lieu-dit La Petite Forêt, à Montrevault-sur-Evre, partie Le Fief-Sauvin.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.

14 – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que le plan de relance présenté par le Gouvernement en septembre 2020 vise à faire face aux conséquences économiques et sociales par l'épidémie de la Covid-19.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets qui a pour but de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

L'Etat investit 105 millions d'euros pour soutenir les projets de transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'appel à projets couvre simultanément deux volets associés : un volet équipement (financement de 70 % des dépenses engagées) et un volet services et ressources numériques (financement de 50 % des dépenses engagées).

La commune a répondu à l'appel à projets en intégrant les écoles élémentaires et primaires du territoire qui n'atteignent pas la base du socle numérique.

La candidature de la commune de Beaupréau-en-Mauges a été retenue. Il est désormais nécessaire de conventionner avec l'Etat pour finaliser l'appel à projets.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la demande de participation financière dans le cadre de l'appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires et au sport, à signer la convention de partenariat,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires et au sport, à signer tous documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – SIEML : travaux d'effacement et de réparations sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU Dépose des 4 mâts du terrain de foot de la Sablière	023-21-223	2 603.67 €	1 952.75 €
BEAUPRÉAU Extension de l'éclairage public parking de la Sablière	023-21-04	10 552.57 €	7 914.43 €
LA POITEVINIERE Effacement réseau basse tension rue des Deux Croix	023.16-12	74 556.73 €	14 911.35 €
LA POITEVINIERE Effacement éclairage public rue des Deux Croix	023.16.12	24 950.14 €	4 990.03 €
LA POITEVINIERE Contrôle de conformité éclairage public rue des Deux Croix	023.16.12	102.13 €	20.43 €
LA POITEVINIERE Effacement Génie Civil Télécom rue des Deux Croix	023.16.12	22 072.97 €	22 072.97 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public lotissement Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt

→ Réception Sous-préfecture le 05-10-2021

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LA CHAPELLE-DU-GENET Desserte interne du secteur d'habitations du lotissement Le Cormier tranche A	023.20.27	52 148.72 €	44 740.12 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité du lotissement Le Cormier tranche A	023.20.27	23 481.57 €	3 418.00 €

LA CHAPELLE-DU-GENET Extension de l'éclairage public rue du Grand Logis, parking et rue des Champs	023.20.27	25 841.77 €	19 381.33 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Extension de l'éclairage public chemin piéton rue du Moulin à Vent	023.20.27	15 678.65 €	11 758.99 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La séance est levée à 21h20.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

